

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 février 2008
(convocation du 11 février 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien
M. BENOIT J. Jacques à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

EXCUSE :

M. CANIVENC

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Densification du réseau radio à la norme TETRA. Avenant n° 1 au marché 07/285U. Autorisation de signer.

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le réseau radio à la norme TETRA fait actuellement l'objet de travaux de densification de sa couverture radioélectrique.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération n° 2006/0805 du 14 novembre 2006, a autorisé la parution d'un appel d'offres ayant pour objet la densification du réseau radio à la norme TETRA comprenant 5 lots.

le lot 1 a été notifié à la Société SOFRATE3V le 7 janvier 2008 sous le n°07/285 U.

Ces prestations sont effectuées par la société SOFRATEV titulaire du marché 07/285U.

Dans les clauses du marché, il est prévu la fourniture et la mise en œuvre d'un pylône de 40 m avec les antennes sur le site de Latule et à proximité de la pesée dans le cadre d'une Tranche Conditionnelle.

Un nouveau projet d'aménagement de cette zone, piloté par la Direction des Moyens Généraux de la Communauté Urbaine, pour y construire une station de distribution de carburant remet en cause l'implantation du pylône radioélectrique dans les conditions prévues initialement dans le marché.

Il a donc été envisagé de déplacer les antennes sur un mât qui serait fixé sur la toiture du bâtiment du transit de ce même site.

A cet effet, et dans le cadre de l'opération, la Direction des Systèmes d'Information a demandé à la société SOFRATEV de proposer un devis pour la réalisation de ces travaux.

Le montant pour la réalisation des prestations sur ce site dans les conditions prévues au marché s'élève à 95 103 E H.T.

Le montant pour la réalisation des prestations sur ce site en implantant les infrastructures sur la toiture du transit s'élève à 55 559,65 € H.T.

Le montant initial du marché de 516 776 € T.T.C. est ramené à 469 482,20 € T.T.C., soit une diminution de 9,15 %.

Bien que légèrement moins performante, cette solution reste économiquement satisfaisante et ne dégrade pas significativement la couverture radioélectrique prévue.

En application des articles L21.21-12 et L21.21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à la passation de cet avenant est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de la Communauté au service des Marchés Publics – 13^{ème} étage.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- entériner l'avenant n°1 au marché 07/285U ayant pour objet la description des nouvelles prestations effectuées par la société SOFRATEV,
- autoriser M. le Président à signer cet avenant avec la société SOFRATEV,
 - autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 MARS 2008**

PUBLIÉ LE : 14 MARS 2008

M. MICHEL MERCIER

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)***COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

2b esplanade Charles De Gaulle

33076 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.84.84

Fax : 05.56.96.19.40

Mel : www.lacub.com

Titulaire du marché objet du présent avenant : **SOFRATEV - Place Curie - Tour DVRN
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché : 432 087 € HT

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Dans le cadre des dossiers de densification du réseau radio à la norme TETRA, un pylône supportant des antennes radio devait être implanté à l'entrée du site communautaire de Latule.

La Communauté Urbaine, par délibération n° 2006/080 5 du 14 juin 2006, a autorisé la passation d'un appel d'offres ayant pour objet la densification du réseau radio à la norme TETRA.

Ce marché (lot 1) a été notifié à l'entreprise SOFRATEV le 7 janvier 2008 pour un montant de 432 087 € H.T., soit 516 776 € T.T.C.

Suite à l'étude d'un projet de construction d'une station de distribution de carburant sur ce même emplacement, il a été envisagé de déplacer les antennes radio sur un mât qui serait construit sur la toiture du hangar du service du nettoyage de ce même site communautaire.

Les modifications des fournitures et travaux prévues initialement dans le marché consistent à :

- ne plus effectuer la construction du pylône de 40 m de hauteur
- construire une infrastructure avec fourniture et pose d'un mât avec bracons et tous les accessoires réglementaires sur le toit du hangar du Centre de Transit
- aménager un local technique dans les mêmes conditions que le marché initial
- implanter l'antenne radio sur le mât avec les câblages pour le raccordement dans le local technique.

Ces modifications entraînent une diminution du marché, d'où une modification de l'article 2 (prix) de l'Acte d'Engagement.

Lot n°1 (solution avec la TC4)				
Tranches Ferme et Conditionnelle	Désignation	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
TF	Aménagement des sites AMBES, ST AUBIN DE MEDOC, BLANQUEFORT, FLOIRAC	167 751,00	32 879,20	200 630,20
TC n°1	Aménagement du site de MERIGNAC	49 917,00	9 783,73	59 700,73
TC n°2	Aménagement du site de LATULE	55 559,65	10 889,69	66 449,34
TC n°3	Aménagement du site de BEGLES	79 542,00	15 590,23	95 132,23
TC n°4	Aménagement du site de l'Hôtel de la CUB (local existant)	39 774,00	7 795,70	47 569,70
Montant du Marché		392 543,65	76 938,55	469 482,20
Soit en toutes lettres (Montant TTC) :				
<i>Quatre cent soixante neuf mille quatre cent quatre-vingt deux euros et vingt cents.</i>				

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

À Artigues-près-Bordeaux, le

À Bordeaux, le

SOFRATEV
Guillaume JULLIEN de POMMEROL
(signature)

Le pouvoir adjudicateur de la collectivité,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le